

Annick GIRARDIN

Député de Saint-Pierre et Miquelon

LODEOM - 10/04/2009

Intervention ANAH

En réponse à la démarche entreprise par le Sénateur Detcheverry et moi-même, cet article permet désormais à l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat d'intervenir à SPM. C'est une excellente chose, car ça correspond à un réel besoin de réhabilitation et d'amélioration de nombreuses constructions.

Je tiens toutefois à signaler mon inquiétude vis-à-vis du décret visé à cet article. En effet, vous l'avez affirmé, vous envisagez d'y prévoir que l'intervention de l'ANAH à SPM et à Mayotte serait limitée aux propriétaires-bailleurs, sous prétexte que l'Etat interviendrait déjà pour les autres propriétaires. Je peux vous affirmer qu'à SPM, ce n'est pas le cas. Ces aides n'existent pas, ou si elles existent dans les textes, elles n'ont jamais été appliquées. La pleine compétence de l'ANAH est une nécessité, et je vous exhorte à ne pas la limiter dans le décret prévu par cet article.